

Commune de RIBIERS

Département des Hautes Alpes

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

N° E13000077/13

Du 10 juin au 10 juillet 2013

 Plan Local d'Urbanisme

PARTIE 1

Rapport d'enquête publique

Commissaire Enquêteur titulaire : Catherine WALERY

Commissaire Enquêteur suppléant : Jean Claude PAGE-RELO

kwm@free.fr

Tel : 06 88 09 60 09

Août 2013

Sommaire

1.	Objet de l'enquête	6
1.1	PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE.....	6
1.2	HISTORIQUE DU PLU.....	6
1.3	OBJET DE L'ENQUETE.....	7
2.	Organisation et déroulement de l'enquête	7
2.1	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE DU MAIRE (ANNEXE 1).....	7
2.2	ARRETE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (ANNEXE 2).....	7
2.3	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	7
2.4	MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
2.5	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
2.6	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	8
2.7	VISITE DES LIEUX.....	9
2.8	ACTIONS CONDUITES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE....	9
2.9	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
3.	Le dossier soumis à l'enquête publique	10
3.1	CONTENU DU DOSSIER.....	10
3.2	CONTENU DU PROJET DE PLU.....	11
3.2.1	Le Rapport de Présentation (150 pages).....	11
3.2.2	Le PADD.....	12
3.2.3	Le règlement (47 pages).....	13
3.2.4	Les opérations d'aménagement.....	14
3.2.5	Les documents graphiques.....	14
3.2.6	Les annexes.....	14
3.3	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA).....	14
3.3.1	Syndicat mixte des Baronnie Provençales.....	15
3.3.2	Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes.....	15
3.3.3	Institut National de l'Origine et de la Qualité.....	15
3.3.4	Société Transalpes.....	15
3.3.5	Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes.....	15
3.3.6	Direction Départementale des Territoires (DDT).....	16
3.3.7	DREAL (Autorité environnementale).....	20
3.3.8	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.....	21

4.	Recueil et analyse des observations	21
4.1	REGISTRE D'ENQUETE	21
4.2	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	22
4.2.1	Un public important	22
4.2.2	Des associations mobilisées	22
4.2.3	L'extension d'Ovin'Alp en débat	22
4.2.4	Typologie des contributions.....	22
4.3	LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	22
4.3.1	Les demandes de droit à bâtir.....	22
4.3.2	Les Emplacements Réservés.....	26
4.3.3	Les critiques sur le projet de PLU.....	26
4.3.4	Synthèse de la contre proposition de PLU.....	28
4.3.5	L'extension de l'entreprise Ovin'Alp.....	31
4.3.6	Éléments de compréhension sur l'entreprise Ovin'Alp.....	32
5.	Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	36
5.1	OBSERVATIONS SUR LE PLU	36
5.2	OBSERVATIONS SUR LA CONCERTATION.....	37
5.3	OBSERVATIONS SUR L'AVIS DES PPA	37
5.4	OBSERVATIONS SUR LES CONTRIBUTIONS DE LA POPULATION	38
5.5	ÉVOLUTIONS DU PROJET	39
5.6	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	40

1. Objet de l'enquête

1.1 PRESENTATION SUCCINTE DE LA COMMUNE

La commune de Ribiers (818 habitants, recensement INSEE 2012) se trouve dans la partie sud du département des Hautes Alpes, dans la zone aval du Buëch. Elle est limitrophe avec le département des Alpes-de-Haute-Provence dont la commune de Sisteron se trouve à moins de 10 km. Ribiers est chef lieu du canton et se trouve dans la Communauté de Communes de Ribiers Val-de-Méouge qui est composée de 8 communes dont une de la Drôme. Ribiers est aussi inscrite dans le périmètre du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

La commune s'étend sur 36,6 km² à une altitude comprise entre 464 et 1480 m. Son relief est marqué par la plaine, avec une activité agricole dynamique organisée autour d'un réseau d'irrigation, ainsi que par les pentes douces orientées dans l'axe du réseau hydrographique du Buëch.

Bien que le chef lieu, dense, regroupe une part importante des habitations, on note la présence de nombreux petits hameaux qui participent à l'identité locale.

1.2 HISTORIQUE DU PLU

La commune de Ribiers dispose d'un POS depuis le 18 juin 1987. Il a été complété par :

4 modifications

- Janvier 1988 : extension de la zone INAT,
- Janvier 92 : suppression de l'emplacement réservé n°1,
- Août 94 : extension de la zone constructible,
- Mai 2000 : transformation de secteur NA en UB, toilettage du règlement et desserrement limité des possibilités de restaurer des bâtiments anciens de qualité en zone NC.

2 révisions simplifiées en mai 2006

- Révision simplifiée n°1 : création d'une zone UD au Planet,
- Révision simplifiée n°2 : création d'une zone UE au Planet.

Le POS actuel ne correspondant plus aux exigences de l'aménagement, en octobre 2010 le Conseil Municipal décide d'engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et se fixe comme objectifs de :

- Protéger et entretenir le paysage en appuyant l'activité agricole et en préservant la qualité des paysages,
- Définir et orienter une urbanisation cohérente du village et des hameaux, avec la prise en compte des réseaux et de la capacité des équipements,
- Consolider la population permanente,
- Prendre en compte les risques.

La procédure a abouti à l'arrêt du projet de PLU et à l'approbation du bilan de la concertation le 14 janvier 2013.

1.3 OBJET DE L'ENQUETE

Après la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet, le PLU a fait l'objet exclusif d'une enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2013, soit sur une durée de 31 jours.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE DU MAIRE (ANNEXE 1)

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2010, prescrivant l'élaboration du PLU de la commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2012 relative au débat sur le projet de PADD et au bilan intermédiaire de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2013, arrêtant le projet de PLU et approuvant le bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté municipal n° 38/2013 du Maire de Ribiers, en date du 16 mai 2013 décidant que l'enquête publique aura lieu du 10 juin au 10 juillet 2013 inclus et que les permanences se tiendront les
 - Lundi 10 juin 2013 de 9 h à 12 h,
 - Samedi 22 juin 2013 de 9 h à 12 h,
 - Mercredi 10 juillet 2013 de 15 h à 18 h.

2.2 ARRETE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (ANNEXE 2)

- Vu la désignation du commissaire enquêteur titulaire Catherine Walery et du commissaire enquêteur suppléant Jean Claude Page-Relo par le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 30 avril 2013 pour l'élaboration du PLU de Ribiers, enregistrée sous la référence E13 000077/13.

2.3 TEXTES REGLEMENTAIRES

- Vu l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixant les principes généraux pour l'élaboration des PLU et notamment les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols,
- Vu les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme, précisant le contenu du PLU, les notions de compatibilité et prise en compte, la procédure d'élaboration et approbation, ainsi que l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

- Vu la loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la Montagne,
- Vu l'article L. 145-3 du code de l'Urbanisme concernant la préservation des terres agricoles, l'extension de l'urbanisation et la valorisation du patrimoine montagnard,
- Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013,
- Vu la délibération par laquelle la Commission d'Etablissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs a statué pour l'année 2013.

2.4 MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 17 mai 2013, M. Jean Claude Page-Relo, commissaire enquêteur suppléant et moi-même avons rencontré Monsieur le Maire de Ribiers qui a présenté dans ses grandes lignes le projet de PLU, les points sensibles rencontrés et la concertation mise en place durant son élaboration. Le projet de PLU nous est remis ce jour avec le registre de la concertation à disposition du public pendant la phase d'élaboration ainsi que les comptes rendus des nombreuses réunions publiques qui se sont tenues.

Nous avons précisé les modalités du déroulement de l'enquête publique, le libellé de l'arrêté d'ouverture, le contenu et la forme de la publicité, vérifié que la procédure avait été bien suivie (notamment la consultation des Personnes Publiques Associées) et listé le contenu du dossier à mettre à la disposition du public.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Commune et la maîtrise d'œuvre du PLU par le bureau d'études CHADO, domicilié 1 rue Bayard – 05 000 GAP.

2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'arrêté municipal n° 38/2013 du Maire de Ribiers en date du 16 mai 2013, le commissaire enquêteur a tenu permanence en Mairie les :

- Lundi 10 juin 2013 de 9 h à 12 h,
- Samedi 22 juin 2013 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 10 juillet 2013 de 15 h à 18 h.

2.6 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Les mesures de publicité et d'information ont été assurées conformément à la loi :

- L'arrêté municipal a été imprimé sur des affiches jaunes de format A2 conformément aux nouvelles normes en vigueur (arrêté du 24 avril 2012) puis affiché aux lieux suivants :

- A l'entrée de la mairie de Ribiers,
 - A l'école,
 - Au tableau d'affichage situé place de la Fontaine,
 - Au four banal situé dans le vieux village,
 - Au hameau des Chabanons,
 - Au hameau des Eymarrons.
- o Un « avis au public » du déroulement de l'enquête publique a été publié dans deux journaux (le Dauphiné Libéré et Alpes et midi), 15 jours avant le début de l'enquête publique, puis pendant le déroulement de l'enquête.

2.7 VISITE DES LIEUX

Nous avons procédé à plusieurs visites ciblées dans la commune, le vieux village, les jardins familiaux, la zone du Planet, le hameau des Chabanons et celui de Franchironnette.

Nous avons procédé à une visite spécifique pour juger de la pertinence des demandes individuelles de constructibilité de parcelles en zone agricole.

Enfin, l'extension de l'entreprise Ovin'Alp a retenu toute notre attention et nous sommes allés 3 fois sur le site pour bien prendre la mesure du contexte.

2.8 ACTIONS CONDUITES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Afin de bien comprendre les tenants et aboutissants du projet d'extension de l'entreprise Ovin'Alp, localisée au lieu dit « Tour du Puy » et classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), nous avons pris plusieurs contacts :

- Le **24 juin 2013**, un entretien téléphonique avec le bureau d'études CHADO qui nous a communiqué un courrier d'Ovin'Alp adressé au Maire, la réponse faite par le bureau d'études et les différents arrêtés préfectoraux relatifs à l'autorisation de fabriquer des engrais organiques (2001 et 2005) et l'extension de l'agrément sanitaire pour l'augmentation de stockage de fumier d'ovins (2012).
- Le **1^{er} juillet**, un entretien téléphonique avec le Maire sur l'entreprise Ovin'Alp ; il m'envoie un résumé des échanges avec l'entreprise depuis août 2012, période à laquelle cette dernière demande la constructibilité de ses terrains en vue d'une extension, dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Le **3 juillet**, nous prenons contact avec la Préfecture des Hautes Alpes, Madame Tourrel, chef de service, puis Monsieur Berdiel, inspecteur, pour faire le point sur la situation de l'Entreprise à propos de ses diverses autorisations. Ce dernier m'informe qu'un habitant de Ribiers avait déposé

plainte contre Ovin'Alp qui aurait réalisé des mouvements de terrains importants en vue de son extension alors qu'elle aurait eu un refus de permis de construire.

2.9 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une forte mobilisation de la population (5%) qui s'est déplacée soit pour déposer un courrier, soit pour rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Néanmoins les médias (radio locale et journaux) ont relaté le débat sur l'extension de l'entreprise Ovin'Alp.

3. Le dossier soumis à l'enquête publique

3.1 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- Les délibérations et arrêté (annexe 1) :
 - Délibération du 14/10/2010 prescrivant l'élaboration du PLU,
 - Délibération du 13/11/2012 relative au débat sur le projet de PADD et tirant le bilan intermédiaire de la concertation,
 - Délibération du 14/01/2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
 - Arrêté n°38/2013 du 16/05/2013 portant mise à l'enquête publique.
- L'arrêté de désignation du Commissaire Enquêteur (annexe 2)
- Les publications officielles (annexe 3) :
 - Dans le journal d'annonces légales (JAL) « Alpes et Midi » du 24/05/2013,
 - Dans le JAL « Dauphiné Libéré » du 24/05/2013,
 - Dans le JAL « Alpes et Midi » du 14/06/2013,
 - Dans le JAL « Dauphiné Libéré » du 14/06/2013,
- Les publications non officielles (annexe 3) :
 - Dans le « Dauphiné Libéré » des 23/06/2013, 05/07/2013, 8/07/2013, 9/07/2013 et 10/07/2013,
 - Dans « La Provence » du 1/07/2013.
- Le registre d'enquête publique (mis à la disposition du public)
- Le registre de consignation des observations pendant la période de concertation (ouvert le 15/11/2010)
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - Syndicat mixte des Baronnies Provençales
 - Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes (CCI)

- Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO)
 - Direction Départementale et des Territoires – service de l'Aménagement soutenable (DDT)
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Cote d'Azur (DREAL)
 - Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- o Le mémoire de réponse de la Commune aux PPA
 - o Le zonage d'assainissement approuvé par délibération du CM le 20/02/2007
 - o Le zonage d'eau potable approuvé par délibération du CM le 14/05/2013
 - o Le projet de PLU, détaillé ci-dessous.

3.2 CONTENU DU PROJET DE PLU

3.2.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION (150 PAGES)

Il présente le diagnostic socio-économique de la commune en termes de démographie, emploi, activités économiques, équipements et de logements.

Il présente aussi l'Etat Initial de l'Environnement de la commune avec un volet environnement physique et biologique, l'identification des ressources naturelles (et leur gestion), des ressources du sol, du potentiel des énergies renouvelables, des pollutions et nuisances, des risques naturels et technologiques et l'analyse du cadre de vie. Une analyse globale fait ressortir les forces et fragilités du territoire communal.

Ensuite ce rapport explique les choix retenus par la commune pour son projet d'aménagement en privilégiant les thèmes suivants :

- Le réaménagement qualitatif du centre ancien (habitat, commerces, espaces publics et services),
- Le soutien de l'activité agricole,
- Le maintien et l'amélioration de l'identité patrimoniale et des pratiques traditionnelles,
- La possibilité de développer de l'activité sur les zones existantes.

Puis, le rapport rappelle les articulations nécessaires avec les plans, programmes et les normes supérieures (les servitudes d'utilité publique, la loi Montagne, le SDAGE, le plan climat énergie départemental, etc).

Il analyse la consommation de l'espace sous le régime du POS et se fixe des objectifs de consommation modérés pour le PLU.

Enfin, il évalue les incidences du projet et les mesures de compensation envisagées par rapport aux sites protégés, aux continuités écologiques, à la

consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, à la ressource en eau, aux risques et à la réduction des gaz à effet de serre. Pour ce faire, il est proposé une méthode d'évaluation environnementale basée sur la création d'indicateurs pour chaque objectif retenu.

Un travail complémentaire, joint en annexe, a été réalisé par le syndicat mixte du Parc des Baronnies Provençales sur l'évaluation du patrimoine bâti agricole, ce qui a permis d'identifier celui qui pouvait prétendre à une réhabilitation, voire une extension.

3.2.2 LE PADD

Ce document synthétique présente la vision stratégique de développement territorial de la commune, à savoir un développement urbain maîtrisé en continuité du vieux village et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est composé de :

- 2 tableaux récapitulatifs indiquant pour chaque grand thème traité une liste d'actions,
- Des documents graphiques composés de 3 cartes thématiques : le bâti, les dynamiques du territoire et le cadre de vie et d'une carte générale indiquant les affectations générales du sol, les cheminements doux et les corridors écologiques à respecter.

Suite au diagnostic, la commune a défini et arrêté ses orientations stratégiques sur les thématiques de l'habitat et de l'urbanisme, de l'activité (agriculture et commerces) et du cadre de vie (modes doux, espaces naturels et continuité écologique) qui ont servi de fondement au PADD. Les principales actions identifiées sont :

Habitat et urbanisme

- Réaménager qualitativement le centre ancien du village,
- Prendre en compte la singularité des quartiers et inciter des réhabilitations respectueuses de l'identité du bâti,
- Autoriser la changement de destination sur certains bâtis agricoles,
- Permettre l'intégration de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux.

Activités

- Appuyer le développement des commerces et des services dans le centre ancien,
- Ancrer la création d'activités sur les zones existantes,
- Soutenir l'activité agricole très présente sur la commune,
- Développer les activités de plein air.

Le cadre de vie

- Maintenir et améliorer l'identité patrimoniale : esthétique urbaine, activité agricole,

- Entretien la dynamique des jardins familiaux,
- Répertoire et améliorer les réseaux humides et secs de la commune en cohérence avec l'urbanisation,
- Renforcer les cheminements doux entre les équipements et les quartiers.

Enfin le PADD fixe des objectifs pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

3.2.3 LE REGLEMENT (47 PAGES)

Ce document a pour objet de réglementer le territoire communal afin de pouvoir mettre en œuvre les objectifs et actions qui ont été définis dans le PADD. Le territoire est divisé en zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A et zones naturelles N.

4 types de zones urbaines sont définis :

- Ua : centre ancien
- Ub : extension urbaine
- Uc : zone urbaine à vocation artisanale et agricole
- Uep : zone d'équipements publics

2 types de zones à urbaniser sont définis :

- AUb : extension urbaine
- Auc : urbanisation à vocation artisanale et agricole

4 types de zones agricoles sont définis :

- Aa : zone à protéger où seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricoles sont autorisées,
- Ap : zone protégée où toute construction est interdite,
- Ajf : zone de production réservée à la pratique des jardins familiaux,
- Ah : secteur où l'aménagement, la réhabilitation et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisées.

5 types de zones naturelles sont définis :

- Nn : zone à protéger en raison de sa qualité,
- Nmp : sous secteur de Nn pour matérialiser une protection encore plus renforcée,
- Nh : l'aménagement, la réhabilitation et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisés,
- Nt : zone à vocation touristique,
- Nep : zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectifs entraînant des nuisances sur les zones d'habitat.

Le règlement détaille les spécifications de ces 15 zones identifiées. Il est complété par un cahier de prescriptions particulières applicables aux parcelles de jardins familiaux et un cahier de prescriptions architecturales particulières applicables en zones Ua et Ah.

3.2.4 LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Ce cahier regroupe d'une part la présentation des zones Uc (à vocation artisanale et agricole) soumises à orientations d'aménagement, d'autre part toutes les zones AU au nombre de 6.

3.2.5 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Il y a 2 types de documents graphiques :

- Un plan général de la commune au 1/10 000e et un zoom sur le chef lieu au 1/4 000e,
- Un cahier regroupant les plans par secteur au 1/3 000e au nombre de 15 et un zoom sur le chef lieu au 1/1 000e.

3.2.6 LES ANNEXES

Elles sont au nombre de 3 :

- Les **servitudes** : la canalisation d'éthylène, les périmètres de protection des captages d'eau potable et la protection de l'ensemble formé par le château et le village de Mison.
- La liste des 14 **emplacements réservés** : ils concernent principalement des projets de cheminements piétons, d'élargissement de voies et de création de parkings ainsi que les périmètres immédiats de protection des sources d'eau potable.
- Les **annexes sanitaires** qui comprennent le schéma des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable, la carte d'aptitude des sols et la carte de localisation des sources.

3.3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

La commune a consulté les 16 Personnes Publiques Associées suivantes :

- o Préfecture des Hautes Alpes
- o Conseil Général des Hautes Alpes
- o Conseil Régional PACA
- o Syndicat mixte des Baronnies Provençales
- o Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes
- o Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes
- o Chambre des Métiers des Hautes Alpes
- o Commune de ANTONAVES
- o Commune de SAINT-PIERRE-AVEZ
- o Commune de EOURES
- o Commune de NOYERS sur JABRON
- o Commune de BEVONS
- o Commune de MISON
- o Commune de Sisteron
- o Communauté de Communes de Ribiers – Val de Méouge
- o Association du Pays Sisteronnais

Deux PPA avaient été oubliées mais ont quand même été consultées par la suite :

- o Institut National de l'Origine et de la Qualité
- o La société Transalpes (gestionnaire de la conduite d'éthylène).

La commune a produit un mémoire de réponses aux PPA durant l'Enquête Publique. Celles-ci sont retranscrites en synthèse à la suite des avis de PPA.

7 avis ont été recueillis :

3.3.1 SYNDICAT MIXTE DES BARONNIES PROVENÇALES

Le courrier produit n'a pas de rapport avec le projet de PLU.

3.3.2 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTES ALPES

Avis favorable au projet et approuve en particulier un certain nombre d'orientations du PLU.

3.3.3 INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Avis favorable au projet de PLU sous réserve que les parcelles situées à 800m d'altitude et plus, localisées sur le « penchant à l'est de Roche Pourrie et à l'ouest des Dades » et susceptibles de produire de la lavande, soient classées en zone A plutôt que N.

☛ Réponse de la Commune

La délimitation entre la zone naturelle et la zone agricole s'est faite par rapport à l'irrigation et la zone N n'interdit pas la pratique de l'agriculture. Par conséquent les parcelles cultivables pouvant être maintenues en N sans que leur potentiel agricole ne soit affecté, le plan de zonage ne sera pas modifié.

↪ Avis du Commissaire Enquêteur

Avis conforme à la réponse de la Commune.

3.3.4 SOCIETE TRANSALPES

La société demande les modifications suivantes :

⌘ *Rapport de Présentation* : c'est une canalisation d'éthylène ; il y a 3 zones tampon ; les plans de zonage sont remplacés par le « guichet unique » ; l'arrêté du 6 août 2006 est abrogé.

⌘ *Servitudes* : le type de servitudes est « produits chimiques » ; mettre servitude de 5 à 10m autour de pipeline pour l'exploitation ; modifier l'adresse de l'organisme gestionnaire.

⌘ *Plan de zonage* : tenir compte des bandes de dangers et de leurs spécifications.

3.3.5 CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES ALPES

Avis favorable au projet de PLU en notant que les surfaces ouvertes à l'urbanisation représentent 4 ha et sont localisées principalement au niveau de

village tandis que les surfaces à vocation économique augmentent plus fortement.

3.3.6 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Il n'y a pas d'éléments majeurs de fragilité dans le projet des PLU mais des points à améliorer avant l'approbation du PLU.

↳ La gestion économe de l'espace

- Les perspectives de développement de la commune à 15 ans se situent 20% au dessus des extrapolations de l'INSEE, il est donc nécessaire de l'expliquer davantage,
- Les perspectives de développement doivent être en adéquation avec les surfaces constructibles dans le projet de PLU, notamment le règlement des zones U et AU impose des surfaces maximum constructibles/habitation en fonction des pentes moyennes des terrains, qu'il faut revoir. La DDT préconise de supprimer la règle de densité en fonction de la pente et propose de prévoir des nouveaux zonages avec une densité moins forte pour les secteurs à pente élevée et d'imposer une surface de parcelle maximum de 800m²/habitation.

☛ Réponses synthétiques de la Commune

Pour rendre « utilisable » la règle de densité en fonction de la pente, le plan de zonage et le règlement seront modifiés par la création de 2 types de secteurs :

- *UB et AUB : secteurs où la pente est inférieure à 10%, la densité demandée est de 1 habitation/900m² d'unité foncière,*
- *UBp et AUBp : secteurs où la pente est supérieure à 10%, la densité demandée est de 1 habitation/1200m² d'unité foncière.*

La commune décide de maintenir la densité « théorique » à une habitation/900m² d'unité foncière.

↳ Avis du Commissaire Enquêteur

Avis conforme à la réponse de la Commune. La multiplicité des zonages ne rend pas plus compréhensible le règlement pour la population.

↳ La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

- Une analyse plus précise de l'impact de l'urbanisation (vocation économique + habitat) sur les terres agricoles fait apparaître une plus grande diminution des surfaces agricoles de 6 ha. Or ces espaces sont déclarés à la PAC → à modifier,
- Il manque une cartographie localisant les espaces agricoles irrigables.

☛ Réponse de la Commune

Le rapport de présentation sera complété par un point précisant que la délimitation entre la zone naturelle et la zone agricole s'est faite par rapport aux terres irriguées.

↳ Avis du Commissaire Enquêteur

Avis conforme à la réponse de la Commune.

L'eau potable

- Insérer dans les annexes sanitaires un schéma détaillé (1/5000ème) déterminant les zones desservies par le réseau de distribution mis en place à partir des sources de captage,
- Préciser les servitudes relatives aux captages, la capacité en eau potable pour chaque source et les périmètres de protection,
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, en cours de réalisation, devra être terminé d'ici fin 2013 et un plan d'actions devra être mis en œuvre.

☛ Réponses synthétiques de la Commune

- *La source du Rioussel a été omise dans le plan des servitudes, cette erreur matérielle sera corrigée et les chapitres relatifs à la ressource en eau potable seront modifiés en conséquence,*
- *Le zonage de distribution d'eau potable a été approuvé en CM du 21/05/2013, il sera donc annexé au PLU.*

↳ Avis du Commissaire Enquêteur

Avis conforme à la réponse de la Commune.

L'assainissement

- Préciser les dates d'approbation et de révision éventuelle du Schéma Directeur d'Assainissement,
- Produire une note expliquant et justifiant les choix d'assainissement collectif et non collectif et délimiter leurs périmètres respectifs,
- Faire une analyse des filières existantes en assainissement non collectif, celles à retenir par hameaux ainsi que les schémas types des filières retenues,
- Revoir la méthode sur l'analyse de la compatibilité du PLU au regard des dispositifs d'assainissement de la commune et mettre éventuellement en cohérence le règlement avec le zonage d'assainissement.

☛ Réponses synthétiques de la Commune

- *Le PLU a choisi de retenir à court terme l'assainissement non collectif pour la zone AUc du Planet. Si les finances de la Commune permettent d'installer l'assainissement collectif, le PLU fera l'objet d'une modification de zonage.*
- *Les pièces demandées par la DDT sont constitutives du zonage d'assainissement qui a été approuvé en 2007. De plus depuis 2010, l'avis du SPANC est nécessaire pour tout dépôt de permis de construire.*
- *Confirmation que la STEP des Eymarrons possède une capacité nominale de 100 EH.*
- *Confirmation que les constructions isolées sont estimées à 153 habitations.*
- *La méthode d'analyse pour effectuer les besoins en assainissement a été revue :*

- La population maximale est estimée à 2000/2200 personnes (habitants permanents+lits touristiques), la capacité maximale future qui sera raccordée à la STEP du village est donc estimée à 1600 EH.
 - Le hameau des Chabanons dispose actuellement de 16 habitations, le PLU permettra de construire entre 6 à 10 habitations, soit un maximum de 22 EH, ce qui est possible avec la STEP actuelle.
 - Le hameau des Eymarrons ne dispose pas dans le PLU de superficie à bâtir, la STEP n'accueillera pas de rejets supplémentaires.
 - Les habitations isolées en assainissement non collectif représentent entre 150 et 200 EH.
- L'article 4 du règlement des zones U et AU sera modifié pour être cohérent avec le zonage d'assainissement. Mais les zones Uc1, Uc2 et AUc d'activité économique sont maintenues en assainissement non collectif.

↳ Avis du Commissaire Enquêteur

Avis conforme aux réponses de la Commune sauf sur l'assainissement non collectif pour l'extension des zones d'activités. Il est difficile d'envisager un assainissement non collectif pour des nouvelles zones à urbaniser même si l'argument économique de la Commune est recevable.

Il faudrait préconiser un système d'assainissement collectif sommaire de type lagune à macrophytes sur lequel les entreprises existantes devront se raccorder. Pour le financement il existe des outils d'aménagement finançant les équipements publics qui pourraient être utilisés compte tenu de la surface à aménager, en particulier dans la zone du Planet et qui assureraient une vision globale de l'aménagement.

↳ Le rapport de présentation

- Rajouter plusieurs oublis listés précisément et mettre en cohérence les documents graphiques et le texte,
- Etre plus explicite sur la constructibilité des bâtiments agricoles non répertoriés en zone Ah,
- Proposer des outils réglementaires pour accompagner la mise en œuvre de la mixité sociale.

↳ Réponses synthétiques de la Commune

- Les secteurs classés en Aep sont supprimés et remplacés par un classement en Nep.
- Concernant la consommation de l'espace, le texte est complété par « l'impact du PLU sur les espaces déclarés à la PAC est faible ; il est principalement concentré dans l'extension de la zone AUc ».
- Les bâtiments situés dans la zone agricole ne sont pas identifiés, ils sont soit classés en secteurs délimités Ah, soit dans la zone A pour valider leur fonction agricole.
- La commune n'a pas fait le choix d'utiliser des outils règlementaires pour favoriser la mixité sociale mais elle compte impulser plusieurs projets d'habitat (réhabilitations et constructions neuves) sur plusieurs sites.

↳ Avis du Commissaire Enquêteur

Avis conforme aux réponses de la Commune. Mettre en place des outils réglementaires pour la mixité sociale (type l'emplacement réservé) ne nous paraît pas adapté à cette petite commune rurale.

↳ Les orientations d'aménagement et de Programmation

- Clarifier la définition respective des zones Uc et Uc2,
- Etre plus précis dans les préconisations pour garantir une qualité urbaine telle que définie dans le PADD.

↳ Réponses de la Commune

- *Concernant l'Opération d'Aménagement de la Tour du Puy, la zone Uc n'existe pas, elle sera remplacée par la zone Uc1.*
- *La qualité urbaine prônée par la commune a été d'une part de faire transparaître cette volonté principalement sur plusieurs éléments du centre ancien en utilisant l'article L123.5.7, d'autre part de mettre en place 2 cahiers de prescriptions particulières.*

↳ Avis du Commissaire Enquêteur

Avis conforme à la réponse de la Commune.

↳ Concernant le règlement

- Retirer la possibilité d'une activité artisanale dans les zones U et AU,
- Revoir l'autorisation de changement de destination de certains bâtiments agricoles,
- Confusion entre la zone Ap et Aep,
- Les zones Nt doivent être limitées en surface de plancher,
- Les éléments de paysage identifiés doivent être retranscrits sur les documents graphiques,
- Plusieurs erreurs manifestes matérielles pointées sont à corriger.

↳ Réponses synthétiques de la Commune

- *La commune confirme la possibilité d'autoriser les occupations et autorisations pour l'artisanat en zone U et AU (locaux annexes ou entrepôts non attenants à la construction principale) pour des superficies < 50m².*
- *Concernant la clarification entre les constructions isolées avec possibilité d'extension ou de changement d'affectation et le changement de destination de certains bâtiments agricoles, la commune précise qu'une trentaine de bâtiments de la zone agricole ne peuvent pas changer de destination contre 80 bâtiments qui le peuvent (classement en Ah). Ils sont identifiés.*
- *Le foncier de la zone Nt étant entièrement communal, la commune ne souhaite pas limiter la surface de plancher.*
- *Les ripisylves, en tant qu'éléments de paysage, seront affichées au plan de zonage.*

↳ Avis du Commissaire Enquêteur

Avis conforme à la réponse de la Commune.

↳ Diagnostic agricole

Annexer l'étude de Ter'aménagement au PLU.

En conclusion :

Le projet de PLU n'a pas d'élément de fragilité majeur, il contient néanmoins plusieurs points à améliorer avant son approbation.

3.3.7 DREAL (AUTORITE ENVIRONNEMENTALE)

- Préciser si les zones Nep (dont la vocation est d'accueillir des équipements publics) sont artificialisées, justifier leur localisation et préciser l'impact potentiel des projets au sein de ces zones.
- Justifier la délimitation de la zone AU au regard de l'Environnement,
- Le règlement ne précise pas les prescriptions particulières qui s'appliquent à la zone Nmp (pas de différenciation avec la zone Nn).
- La ripisylve du Buech doit être classée en Nmp,
- Le PLU doit évaluer les incidences de l'extension urbaine prévue au nord du village sur les ripisylves de Clarescombe et des Faysses (risque de perturbation du corridor écologique),
- Prévoir les échéances de mise à niveau de l'assainissement collectif,
- Toute urbanisation nouvelle est conditionnée par le raccordement à l'assainissement collectif (y compris les zones AU),
- Les conditions de l'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment traitées au PLU.

En conclusion :

Le PLU et son évaluation environnementale vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cependant l'Autorité Environnementale recommande de justifier les prévisions de croissance démographique qui sont à l'origine de l'ouverture de zones constructibles significatives et de justifier le choix de la zone AU. Celles-ci peuvent avoir des conséquences sur les conditions d'assainissement.

↳ Réponses synthétiques de la Commune

- *Concernant les prévisions démographiques, la Commune a mené de nombreuses actions pour réaménager son centre ancien, l'objectif étant de dynamiser le village et de rendre la commune attractive pour de nouveaux résidents, d'où l'affichage ambitieux de 1100 habitants dans 15 ans.*
- *L'ensemble des zones Nep prévues dans le PLU sont déjà artificialisées ou aménagées.*
- *Pour différencier les zones Nmp et Nm, le règlement spécifiera :*
 - *Aucune construction n'est autorisée en zone Nmp sauf celles nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de services publics,*

- *Aucune construction n'est autorisée en zone Nmp sauf celles nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de services publics ainsi que celles nécessaires à l'exploitation pastorale et forestière.*
- *La zone A est plus protégée que la zone N donc le classement des ripisylves des torrents des Faysses et de Clarescombe en A constitue une modalité de protection en soit. De plus celles-ci sont dans des secteurs classés en aléas forts en terme de risque, donc de fait une inconstructibilité de la zone. De ce fait il n'est pas nécessaire de créer une bande d'inconstructibilité pour préserver ces ripisylves.*
- *La zone AUc n'est pas dans le site de Natura 2000 et elle n'affecte pas les continuités écologiques.*
- *L'adéquation entre les conditions d'assainissement et l'urbanisation existante et future est traitée plus haut (réponse à la DDT).*

↪ Avis du Commissaire Enquêteur

Concernant les ripisylves des torrents des Faysses et de Clarescombe, il nous paraît plus cohérent de les classer en zone N car ce sont clairement des espaces naturels et ce classement est plus compréhensible pour la population. La question de la constructibilité est un faux débat puisque ces espaces sont en zone inondable. De plus, le fait de les classer en zone A surestime la superficie de l'espace agricole au détriment de l'espace naturel, ce qui pourrait avoir une conséquence sur l'évaluation de la consommation des espaces agricoles ?

3.3.8 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Avis favorable sur le projet de PLU.

4. Recueil et analyse des observations

4.1 REGISTRE D'ENQUETE

Un registre d'enquête a été tenu à disposition du public en mairie de Ribiers, à ses heures d'ouverture habituelles et durant les permanences de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, (soit lors des 3 permanences du commissaire enquêteur, soit lors des heures d'ouverture de la mairie), environ 46 personnes se sont déplacées pour déposer un courrier dans le registre d'enquête publique, pour consulter le projet de PLU, pour exprimer une demande individuelle ou un avis sur le PLU.

Ces interventions provenaient pour une grande part des habitants à titre individuel mais il y a eu aussi trois associations SAPN, ASCR et « Vivre et Agir à Ribiers ». Dans le registre professionnel, se sont aussi manifestés l'entreprise Ovin'Alp qui produit des engrais organiques, la société Transalpes qui gère la canalisation d'éthylène (qui traverse la commune), le syndicat FDSEA, ainsi qu'un architecte.

4.2 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.2.1 UN PUBLIC IMPORTANT

Le projet de PLU a mobilisé un public important pour cette commune rurale de 800 habitants puisqu'il représente 5% environ de la population. La majorité des interventions relevait d'une demande individuelle en lien avec le projet de PLU mais nous avons eu aussi des demandes liées à la gestion du village ou à des dysfonctionnements sans rapport direct avec le PLU.

4.2.2 DES ASSOCIATIONS MOBILISEES

Trois associations mobilisées sur des thèmes différents :

- SAPN, sur le projet politique du PLU avec lequel elle n'est pas d'accord,
- ASCR, sur l'extension de l'entreprise Ovin Alp avec laquelle elle est en opposition,
- Vivre et Agir à Ribiers, qui milite notamment pour des chemins piétons identifiés sur le domaine public.

Cependant il est difficile de savoir si ces associations ont une large représentation sur la commune de Ribiers car il n'a pas été possible de connaître le nombre d'adhérents respectifs.

4.2.3 L'EXTENSION D'OVIN'ALP EN DÉBAT

Le projet d'extension de cette entreprise industrielle agricole a suscité des contre verses qui ont été portées principalement par l'association ASCR mais aussi dans une moindre mesure par l'association SAPN. Deux habitants du hameau des Chabanons se sont aussi manifestés contre ce projet.

4.2.4 TYPLOGIE DES CONTRIBUTIONS

Elles s'organisent autour de 4 thèmes principaux :

- Les attentes individuelles des personnes en termes de droit à bâtir, de problèmes en lien avec les crues du Buëch, le ruissellement des eaux pluviales dans le village ainsi que les problèmes de circulation et de stationnement,
- Les emplacements réservés,
- Des critiques structurées sur le projet de PLU de Ribiers,
- L'extension de l'entreprise Ovin'Alp.

4.3 LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

4.3.1 LES DEMANDES DE DROIT A BATIR

	Nom	Éléments de précision	Lieu concerné
1	M.Farrugia	Demande à ce que sa parcelle soit constructible. Elle a été oubliée dans les documents graphiques (4. Le Village)	Parcelle 1006 Nord ouest du village

2	Mme Clamaron - Dorckel	Demande à ce que sa parcelle soit constructible.	Parcelle 1169 Nord ouest du village
3	M.Chauvet	Demande à ce que le Pb du ruissellement des EP dans le village soit pris en compte dans le PLU (parcelle 552 touchée). Demande à ce que ses parcelles soient constructibles	Parcelles 1178, 1181, 1167. Lieu dit la Prairie
5	Mme Comte M.Buzzoni	Demandent que la parcelle 341 passe constructible en partie pour que la partie constructible fasse 1000m ² ----- Demandent que ces parcelles soient en zone AUb ----- Demandent que la parcelle soit constructible	Parcelles 1904 et 341 Village sud ----- Parcelles E2098 et E2093 ----- Parcelle 2101
6	M.Mme Lagier	Demande que ces parcelles soient intégrées dans la zone Ub	Parcelles 261+264 Les Chabanons
7	M.Roustand Defend&Advise Avocats	Demande que la parcelle soit constructible. Engagement de la commune suite à échange de parcelles ----- Demande à pouvoir étendre sa distillerie qui est en zone Aa	Parcelle 464 ----- Parcelle 789
10	M.Malacarne	Demande que la parcelle soit constructible. Le justifie par l'obtention d'un CU en 1982.	Parcelle 536 Quartier St Roch
11	M.Buchs	Demande que la parcelle soit constructible. Le justifie par l'obtention d'un CU en 1982.	Parcelle 537 Quartier St Roch
15	M. et Mme Vallot	Demandent que la parcelle soit classée en zone Ah. Sur le document graphique (4. le Village) le cabanon n'est pas retranscrit.	Parcelle 113
16	M.Roustand	Demande que ses parcelles en zone inondable soient constructibles.	Parcelles 789, 791 et 1500 Limite nord du village
17	Mme Clarisson	Son jardin sert de collecteur pour partie aux EP du village. Demande que ce Pb soit pris en compte dans le PLU.	27 rue du Bari
18	GAEC de la Guillonne	La crue du Buëch a endommagé ces parcelles ainsi que le chemin rural. Demande leur remise en état	Parcelles B64, B65 et B81
20	M.Rivas	Demande de classer le hameau en zone UB	Hameau des Eymarons
22	M. Pons	La crue du Buëch a écorné une partie de la parcelle et la voie communale. La création spontanée d'un chemin de passage en a réduit la surface exploitable. Demande de rétablir cette voie sur son emprise originelle.	Parcelle 545

23	Mme André	Demande que ces parcelles soient constructibles en zone AU. Actuellement la 270 est en Aa et la 272 est en Ah.	Parcelles 270 - 272
24	M.Arnaud	La crue du Buëch a fait disparaître totalement la parcelle 81, une partie des autres parcelles et la voie communale. De ce fait cette personne ne peut plus accéder à ces parcelles sans passer sur le domaine privé.	Parcelles 81, 59, 60, 61 et 65
25	Indivision Turrel	La crue du Buëch a fait disparaître une partie de ces parcelles et la voie communale. La création spontanée d'un chemin de passage a réduit la surface exploitable. Demande de rétablir cette voie sur son emprise originelle.	Parcelles 544, 32, 30, 34, 28 et 29 Quartier de la Victoire
26	M.Latit	Signale les nombreux problèmes de stationnement dans le village. Demande la mise en place d'une réglementation du stationnement	Le Village
29	Mme Sansone	Demande que ces parcelles, en zone Aa soient classées en zone Ah. Elles sont à l'heure actuelle viabilisées et construites. ----- Demande que la parcelle 506 soit classée en Ah car il y a un cabanon qui semble avoir été oublié sur la planche 3.	Parcelles 407, 408, 410 et 411 Lieu dit l'Enclos ----- Parcelles 506, 210 et 211 Le Rougias
30	SCI La Grange	Demande que cette parcelle en zone agricole devienne constructible. Un accord a été donné l'an dernier à la commune pour agrandir sa STEP, les conduites passant sur son terrain.	Parcelle 1500
32	Mme Montet Conseillère municipale	Appuie les demandes respectives de M. Malacarne et Farrugia	Parcelles 536 et 1006
35	M.Barbe	Demande que ces parcelles en zone AU soient classées en zone UB	Parcelles 429, 430, 431 et 432

Commentaires

Une très grande majorité des interventions concerne des demandes de constructibilité sur des terrains classés en zone agricole mais il y a aussi l'expression de dysfonctionnements qui concernent principalement la gestion de la commune (problème du ruissellement des eaux pluviales dans le village, la question du règlement du stationnement dans le village).

Enfin, plusieurs habitants ont mentionné les conséquences des crues du Buëch sur les chemins communaux qui ont disparu et qui posent des problèmes de voisinage.

☛ Réponse de la Commune

Les demandes individuelles de constructibilité de terrain non retenues au présent PLU, ont pour la très grande majorité déjà été entendues lors de la

concertation menée conjointement à l'élaboration du PLU, il n'y a pas « d'arguments » nouveaux.

Le choix du zonage découle du projet de PLU élaboré par la mairie dans un souci de modération de la consommation d'espace, de préservation des perspectives paysagères sur la silhouette du village et de préservation des terres agricoles.

Au regard des perspectives de développement de la population de la commune, la surface ouverte à la construction est déjà largement atteinte par le projet de PLU (respect des obligations de modérations de la consommation d'espace).

Néanmoins la Commune donne son accord pour :

Demande n°15 : intégrer en zone AH la bâtisse de Mr Vallot au Virail (parcelle 113),

Demande n°6 : intégrer le hameau des Eymarons en zone UB et régulariser de ce fait les parcelles 261 et 264 en zone UB (il s'agit de 2 oublis sur la cartes, mais évoqués favorablement en réunion de travail pendant l'élaboration du PLU)

Concernant les dysfonctionnements du village, la mairie est consciente de ces problématiques et œuvre déjà à leur résolution :

- Une étude d'aménagement de la place de l'église a été confiée au CAUE et aborde en particulier la problématique du stationnement sur cet espace public emblématique de l'identité du village. Cette étude a été menée en parallèle de l'achèvement de la démarche de PLU, raison pour laquelle le projet d'aménagement n'a pas pu être retranscrit au sein du PLU (par orientation d'aménagement par exemple).

En 2013 le Maire a organisé une « table ronde » avec les services de l'état, du CG 05, le Calhaura, le CAUE, les élus afin de réfléchir à cet aménagement ; ainsi qu'une réunion publique de présentation.

La problématique du stationnement en centre village a fait l'objet de réflexion en cours de démarche d'élaboration du PLU. Le besoin en stationnement est retranscrit par la création d'emplacements réservés à vocation de stationnements et de liaisons piétonnes aux 2 entrées du village (ER2 et ER8 pour les stationnements, ER3 et ER4 pour les liaisons piétonnes).

- Un programme important de réfection des réseaux de collecte du chef lieu est programmé et budgété. Les travaux seront répartis sur 4 à 5 ans de 2014 à 2018 et menés en parallèle des travaux de réfection de la voirie : remplacement des conduites vieillissantes et mise en séparatif du réseau (réseau pluvial et assainissement individualisé).

En 2014 1ere tranche du chantier : récupérer une grande partie des eau de pluie des rues du centre pour les canaliser en direction du canal existant et rénové en 2012, cela devrait déjà résoudre une grande partie du problèmes évoqué lors de l'enquête publique.

La mairie entend également les remarques des habitants concernant les conséquences des crues du Buëch et s'attachera à les « faire remonter » devant

les institutions afin d'obtenir la possibilité de rétablir ces voies. Un 1^{er} chantier a été réalisé en 2013 en accord avec le Smigiba.

4.3.2 LES EMPLACEMENTS RESERVES

	Nom	Eléments de précision	Lieu concerné
5	Mme Comte M.Buzzoni	S'opposent à l'ER2 car impacte sa parcelle 1936 ----- S'opposent à l'ER10 car impacte sa parcelle 1193. Demandent la surface impactée de sa parcelle. ----- Demandent que le canal soit mis aux normes.	ER2 : parking du village ----- ER10 : création d'une voie ; quartier Pré paradis nord ----- Le Village
12	M.Eveque	S'oppose à l'ER2 car impacte sa parcelle 1428. Il est contre ce parking et argumente la possibilité de se garer sur le parking de l'école Suggère d'utiliser le jeu de boules comme parking avec accès entre la poste et la boucherie.	ER2 : parking du village
13	Mme Garzunel M.Sertour	S'opposent à l'ER3 car impacte leur parcelle 1377. L'ER3 est-il en totalité sur la dite parcelle ?	ER3 : création d'un chemin piéton

Commentaires

Les interventions, peu nombreuses, concernent 3 emplacements réservés, tous localisés dans le village. Elles expriment l'atteinte à la propriété privée mais pas la nécessité de l'équipement en lui-même.

☛ Réponse de la Commune

La problématique du stationnement en centre village constitue une attente forte de la population, rappelé par le public lors de cette présente enquête publique, comme cela avait déjà été le cas lors de la concertation sur le PLU. Le choix de la localisation des emplacements réservés retenus a été voulu en fonction du meilleur bénéfice pour l'intérêt général de l'aménagement cohérent du centre village : proximité du centre, superficie importante, facilité d'aménagement et de connexion avec le réseau routier et piétonnier.

4.3.3 LES CRITIQUES SUR LE PROJET DE PLU

	Nom	Eléments de précision	Lieu concerné
8	Mme Monet Association SAPN	A remis une contre proposition de PLU.	La commune
19	Transalpes	La canalisation d'éthylène qui traverse la commune impose des servitudes qu'il faut retranscrire dans le PLU. Demande aussi des modifications dans le rapport de présentation.	La commune

28	Mme Blanc Lavoie	Rappelle que ce village agricole a aussi une vocation touristique. En bref : <ul style="list-style-type: none"> - Demande une meilleure sécurité /camions et le détournement du trafic de transit, - Dénonce le nombre de voitures stationnées sur la place centrale mais les futurs parkings ne doivent pas détruire les lieux privilégiés et ancestraux, - Dénonce l'émission de radiations par les systèmes de réfrigération des entrepôts de fruits, - Demande le regroupement des 2 zones industrielles, - Préconise de garder les meilleures terres pour la culture et les ingrates pour l'habitat (torrents des Faysses et de Clarescombe) 	La commune
31	Vivre et Agir à Ribiers Association	Demande la réhabilitation de 4 chemins communaux autour du Village. Ils ne sont pas localisés sur un plan.	Le Village
33	M. Moullet	Demande que les agriculteurs puissent construire leur résidence principale sur leur exploitation. Il argumente sa demande pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la justifie en développant les aspects professionnels, sécuritaires, environnementaux et financiers pour les agriculteurs.	Les zones agricoles
34	Mme Monet	Remet un document de 16 pages développant dans le détail une critique du projet de PLU. Eléments de synthèse au ch.5	La commune
36	M.Laurans Syndicat FDSEA M.Laurans Syndicat FDSEA	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que les agriculteurs puissent construire leur résidence principale sur leur exploitation. - Demande à ne pas urbaniser à proximité de la station fruitière Meissonnier à cause du risque de conflits (odeurs, mouches, etc.) 	Les zones agricoles
37	Mme Coudoulet Architecte	Demande que le PLU règlemente : <ul style="list-style-type: none"> - les murs de soutènement en zone urbanisée - le traitement des façades en préconisant l'enduit gratté - la hauteur maximale des constructions à 9 m (mais être précis sur la notion de sol naturel) 	Principalement le Village

4.3.4 SYNTHÈSE DE LA CONTRE PROPOSITION DE PLU

L'association SAPN, Personne Publique Consultée pour le PLU, nous a remis le 22 juin deux contributions intitulées :

- Un PLU placé sous le signe de la relocalisation comprenant un rapport de présentation, un diagnostic et état initial de l'environnement, un PADD et des propositions de zonage pour l'extension de l'urbanisation (document datant du 9 janvier 2012)
- Un document de synthèse de ce contre projet de PLU présenté en réunion de PPA le 14 février 2012.

SYNTHÈSE DES DOCUMENTS

L'objectif principal de cette contre proposition est de « favoriser et organiser la relocalisation de la population » avec trois enjeux principaux :

- Parvenir à une auto suffisance en matière d'habitat, d'énergie et de nourriture tout en préservant les ressources naturelles,
- Réunir toutes les conditions pour préserver et restaurer l'environnement sanitaire et la diversité du vivant,
- Se donner les moyens d'une véritable qualité de vie, de solidarité, de prospérité et de convivialité.

L'idée forte du **diagnostic et de l'état initial de l'environnement** est que rien n'est fait contre les dégâts de l'industrie. L'association dénonce l'absence de mesures de polluants, de Plan de Protection de l'Atmosphère et de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Parmi les propositions faites dans le **PPAD** nous retiendrons :

- Le retour pour tous à la polyculture élevage,
- Le sevrage des énergies fossiles,
- L'exploitation du bois de chauffage,
- Un traitement des déchets avec tri, récupération et recyclage.

Pour ce faire, ce PLU propose les actions suivantes :

→ En matière d'**équipements publics**, se doter d'outils de réserve foncière en vue de la réalisation de moulins à farine et huile, four à chaux, scierie, unité d'abattage, etc.

→ En matière d'**urbanisme**, concevoir un éco village permettant l'autonomie énergétique et la construction bioclimatique,

→ En matière **énergétique**, réaliser un Plan Climat Energie et prendre en charge le fonctionnement de l'usine hydroélectrique,

→ En matière d'**habitat**, supprimer la possibilité de transformer les granges en habitation, prévoir une extension suffisante du village (mais pas en village rue) et permettre l'habitation des cabanons en habitat autonome,

→ En matière de **nourriture**, dans les zones d'extension urbaine, réserver des parcelles aux jardins et micro entreprises agricoles (maraîchage, petit élevage),

→ En matière d'**environnement**, réaliser un Plan de Prévention des Risques Technologiques, enterrer et blinder les réseaux pour supprimer les risques électromagnétiques, implanter des haies et bosquets, favoriser l'assainissement écologique et optimiser les systèmes d'irrigation,

→ En matière de **qualité de vie/solidarité**, créer un centre d'hébergement pour les personnes âgées, favoriser l'écoulement des productions agricoles sur place, produire du bois de chauffage pour tous, réhabiliter les chemins anciens, les murets et murs de pierre sèche.

Le **zonage** proposé pour l'extension de l'urbanisation est le suivant :

- Rendre constructible la rive gauche des torrents des Faysses et Clarescombe,
- Ne pas urbaniser le hameau du Plan malgré l'assainissement collectif,
- Prévoir des emplacements réservés pour les équipements publics énoncés plus haut ainsi que pour un parking d'auto partagé,
- Les zones urbanisables doivent être choisies en fonction de leur faible potentiel agronomique et de la qualité bioclimatique des terrains.

☒ Madame Monet, en son nom individuel, a remis un second document (le 10/07/2013) regroupant l'ensemble des critiques relatives au projet de PLU. Les principales sont les suivantes :

- Une gigantesque déviation routière qui ne respecte pas le corridor écologique principal de la commune,
- Une extension très importante des zones d'activités,
- Une réservation de superficies très importante pour l'extension de réseaux routiers et piétonniers qui seront artificialisés,
- Une réservation de surfaces pour des parkings qui seront aussi artificialisées,
- Un zonage des secteurs à urbaniser totalement déséquilibré qui ne permettra pas une réelle mixité urbaine et une diversité des fonctions urbaines et rurales,
- Un zonage qui ne permet pas de réorienter l'agriculture vers des modèles sobres en énergie, pauvres en émissions à effet de serre et respectueux de l'environnement,
- Revendique des constructions nouvelles dans les hameaux pour repeupler les campagnes,
- Le projet de PLU n'a pas recensé les zones humides de la commune ni les espèces présentes dans ces écosystèmes,
- Le projet d'extension d'Ovin'Alp représente une surface d'artificialisation des terres arables très importante mais aussi une aberration « économique-écologique »,

- L'objectif de population à atteindre à l'horizon 10/15 ans ne repose pas sur des capacités réellement ouvertes par le projet de PLU,
- Critique la concertation qui a été organisée par la municipalité, notamment, la non prise en compte de la dangerosité des rayonnements magnétiques des moteurs de réfrigération des hangars de stockage et le tracé des cheminements piétons décidés sans concertation.

EN CONCLUSION

Le projet de PLU ne respecte pas l'ensemble des objectifs consignés dans les lois et règlements. Il ne répond pas non plus à l'objectif de satisfaire l'intérêt général, il programme l'asphyxie et la sclérose de la commune et obère ses possibilités de développement durable, il hypothèque la qualité de vie future de la plupart des habitants présents et à venir.

En conséquence, Mme Monet demande que le Commissaire Enquêteur émette un avis défavorable et elle se réserve le droit de contester les décisions d'approbation du PLU devant les juridictions compétentes.

Commentaires

La plus grande opposition est portée par l'association SAPN qui a fait une « contre proposition de PLU », puis une critique très argumentée, portée par une des adhérentes mais à titre individuel. Les propos tenus relèvent d'un positionnement d'écologie politique, ils concernent le PLU mais relèvent aussi d'un programme politique municipal pour un certain nombre de propositions. Il y a aussi l'expression individuelle et collective des agriculteurs concernant l'impossibilité de construire leur résidence principale dans les zones agricoles.

☛ Réponse de la Commune

☒ Concernant la construction de l'habitation des agriculteurs en zone agricole :
 Le PLU ne peut aller à l'encontre du Code de l'Urbanisme (CU). La restriction de la constructibilité des habitations d'agriculteurs entre la réglementation POS et celle du PLU est une retranscription des évolutions réglementaires du CU.

Rappel du bilan de la concertation arrêté en conseil municipal :

« En conclusion, le conseil municipal a choisi de ne pas interdire les habitations en zone agricole mais le demandeur devra justifier de la nécessité de son habitation et respecter les règles d'implantation fixées par le PLU. Extrait de l'article A2 du règlement du PLU : « les constructions à destination d'habitation sont autorisées sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole, et d'être implantées à moins de 50 m des bâtiments d'exploitation. La surface de plancher des constructions à destination d'habitation ne pourra pas :

- Etre supérieure à 1/3 de la surface totale du ou des bâtiments d'exploitation,
- Etre supérieure à 120 m²».

2 Concernant la contestation du projet de développement porté par le PLU et la proposition d'un PLU alternatif :

La « contre proposition de PLU » et l'opposition au projet de PLU de la part d'une adhérente de la SAPN ont toujours été assumées et débattues lors de la concertation menée dans la démarche d'élaboration du PLU : réunion publique, commission extra municipale et réunion des PPA. Le bilan de la concertation est déjà venu rappeler à quel titre cette « contre proposition » a été entendue et prise en compte même si la municipalité n'a pas choisi de se rallier à ce « contre projet de PLU ».

Rappel du bilan de la concertation arrêté en conseil municipal :

« Le projet de PLU alternatif au projet retenu présenté par un membre de la commission extra municipale n'a pas été retenu car :

- o les objectifs de population proposés par ce projet ne correspondent pas à ceux souhaités par l'équipe municipale et validés en commission extra municipale et en réunion publique.
- o avec les obligations de modération de consommation d'espace, les surfaces ouvertes à l'urbanisation au POS précédent avec les quelques adaptations « mineures » répondent déjà aux objectifs de développement du projet de PLU retenu. L'ajout de nouveaux secteurs à urbaniser, même situés hors terre agricole de qualité ne permettrait plus de respecter les objectifs de modération imposés par le Grenelle II. Le choix de déclassement de certains secteurs constructibles existants préalablement au POS au bénéfice de ces terrains n'a pas été retenu par le conseil municipal.
- o le PLU est soumis à la loi Montagne, les extensions d'urbanisation doivent être envisagées prioritairement en continuité de l'urbanisation. Le choix retenu par le conseil municipal a été de privilégier les terrains en continuité directe avec l'urbanisation actuelle : dents creuses. Cependant, dans le futur, l'urbanisation pourra être envisagée sur ces secteurs, si les premiers n'ont toujours pas fait l'objet de construction (déclassement) ou si au contraire les capacités prévues au PLU ont été remplies.
- o l'installation d'activités et de familles sur les différents lieux dits de la commune, prônée par le projet, a été intégrée dans la réflexion du PLU. Certes le PLU n'a pas créé de secteurs de constructibilité nouvelle sur ces lieux dits mais a inscrit la possibilité de réhabilitation et d'extension des bâtiments existants et cela indépendamment de la vocation agricole ».

4.3.5 L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE OVIN'ALP

	Nom	Éléments de précision	Lieu concerné
4	M.Peuzin Entreprise Ovin'Alp	Vient s'informer de la procédure et présenter son entreprise	Quartier le Plan Entreprise Ovin'Alp
9	M.Mathey M.Caillol Association ASCR	Dénoncent que la Commune ait modifié son projet de PLU « à la hâte » pour permettre à Ovin'Alp une extension.	Quartier le Plan Entreprise Ovin'Alp
14	Mme Priam	Dénonce les désagréments (circulation et chargement camions) et la pollution (odeurs, particules) subis à cause d'Ovin' Alp. Dénonce le fait que la route traversera l'entreprise.	Les Chabanons

	M.Giovale Directeur de l'entreprise Ovin'Alp	Courrier envoyé au domicile, du commissaire Enquêteur relatant son projet de développement. Il a aussi présenté oralement l'activité de son entreprise, son projet d'extension et sa difficulté à communiquer avec l'association A SCR	Quartier le Plan Entreprise Ovin'Alp
21	M.Mathey	Courriers au Maire et au Préfet concernant le dépôt d'une plainte (à titre individuel) contre Ovin'Alp qui aurait réalisé des travaux importants d'aménagement de sol sans autorisation	Quartier le Plan Entreprise Ovin'Alp
26	Mme Cros	Dénonce les désagréments (circulation et chargement camions) et la pollution (odeurs, particules) subis à cause d'Ovin'Alp. Demande à revoir les dispositions du sous secteur UC1 – UC2.	Les Chabanons
38	M.Giovale Directeur de l'entreprise Ovin'Alp	A présenté l'activité de son entreprise, son projet d'extension et sa difficulté à communiquer avec l'association ASCR.	Quartier le Plan Entreprise Ovin'Alp

4.3.6 ELEMENTS DE COMPREHENSION SUR L'ENTREPRISE OVIN'ALP

L'entreprise Ovin'Alp, créée en 1938 et située au lieu dit « la tour du Puy », est répertoriée comme une « industrie agro alimentaire et sous produits », elle emploie 60 salariés environ. Ses activités dites industrielles et de transformation sont déclinées ainsi :

- Installation de compostage à partir de fumier d'ovins,
- Valorisation de sous produits,
- Fabrication d'engrais,
- Conditionnement et stockage de produits finis.

Cette entreprise vend ses produits dans toute la France mais aussi à l'export. Elle est installée sur des terres agricoles, c'est la raison pour laquelle le projet de PLU a « régularisé » la situation en proposant un zonage adapté à l'activité de l'entreprise et a classé cette zone en UC. L'entreprise fonctionne aujourd'hui sur un assainissement non collectif avec 3 fosses sceptiques et il n'est pas envisagé un assainissement collectif même s'il est en place sur le hameau de Chabanon.

Ovin'Alp a le projet de se développer, elle a même déposé un permis de construire récemment qui lui a été refusé compte tenu du zonage du POS en vigueur. Ce projet est aussi régi par la nécessité pour l'entreprise de se mettre en conformité avec la loi, notamment en matière de stockage des produits.

Cette entreprise est classée « Installation Classée pour l'Environnement » (IPCE), elle nécessite donc diverses autorisations de la part de l'Etat. A l'heure d'aujourd'hui, elle possède les arrêtés préfectoraux l'autorisant d'une part à faire du compost (décembre 2005), d'autre part à fabriquer des engrais

(décembre 2001) avec un volume autorisé à 30 000 tonnes/an et un stockage limité à 100 tonnes.

Par ailleurs, Ovin'Alp a eu une extension de son agrément sanitaire en août 2012, notamment pour une augmentation de stockage de fumier d'ovins de 30 000 à 50 000 m³. Cette autorisation ne concerne pas la fabrication d'engrais ni le conditionnement et le stockage.

Il faut comprendre que les différentes autorisations nécessaires pour l'extension de l'activité d'Ovin'Alp nécessitent des procédures différentes et indépendantes les unes des autres : autorisation d'extension au titre d'ICPE, extension d'agrément sanitaire et permis de construire lié au zonage du PLU.

L'extension de l'entreprise Ovin'Alp est justifiée par des raisons économiques mais aussi par des obligations de mise en conformité.

Commentaires

La quasi-totalité des interventions proviennent d'habitants du hameau de Chabanon situé à proximité de l'entreprise. Les désagréments évoqués existent déjà avant l'extension projetée. Il semble que le projet ne soit pas vraiment connu des habitants. Y aurait-il un problème d'information ?

Le passage de la route à travers l'entreprise et le trafic des poids lourds sont systématiquement évoqués.

• Réponse de la Commune

L'extension de l'entreprise Ovin'Alp est justifiée par des raisons économiques mais aussi par des obligations de mise en conformité.

L'entreprise Ovin'Alp, située à environ 300 mètres du hameau des Chabanons constitue un pilier important de l'économie de la commune de Ribiers ; après de nombreuses réflexions au cours de différentes réunions préparatoires du PLU et visite des lieux par les élus, la mairie a souhaité à travers le zonage du PLU permettre le développement de l'entreprise.

Les parcelles classées en zone Uc2, en extension des constructions déjà existantes font parties du périmètre d'exploitation recensé dans l'autorisation d'exploitation ICPE de Ovin'Alp, d'où leur classement au sein de la zone Uc.

Lors des premières réflexions sur le zonage du PLU, il avait été retenu par les élus un zonage UC couvrant les bâtiments existants ainsi qu'une capacité d'extension sur les parcelles 397 et 538 situées à l'arrière des bâtiments. Si ces parcelles présentaient l'avantage d'être à l'arrière des bâtiments déjà existants, elles présentaient l'inconvénient de couvrir des jeunes vergers de production arboricole.

Les parcelles 520, 522 et 241 (en partie seulement) présentaient l'avantage d'être déjà comprises dans l'autorisation ICPE initiale d'Ovin'Alp, ce qui n'est pas le cas des parcelles 397 et 538 situées à l'arrière. Par ailleurs elles sont déjà utilisées par l'entreprise pour réaliser du stockage et du stationnement.

La mairie entend cependant les remarques des riverains des Chabanons concernant « la traversée » d'une zone ICPE si des constructions sont

développées de part et d'autre de la route des Chabanons (zone Uc1 en amont et Uc2 en aval).

Elle propose de modifier les règles d'urbanisme de la zone Uc2 afin d'y interdire toutes constructibilités et de maintenir uniquement les aménagements relatifs au stationnement, avec possibilité de construction d'un parking conforme aux normes actuelles (gestion eaux pluviales, signalétique, espace paysager, passage piétonnier...). Cette solution a été choisie car selon la DDT :

« L'aménagement d'une aire de stationnement ne pourrait être autorisée en zone agricole puisque ne répondant pas à des aménagements nécessaires à une exploitation agricole en activité (l'entreprise Ovin'Alp relevant de la réglementation industrielle et non agricole) ».

5. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

5.1 OBSERVATIONS SUR LE PLU

Le projet de PLU de la commune de Ribiers est un document de qualité qui donne une connaissance approfondie du territoire. Il traduit clairement la vision de la Commune en terme d'aménagement : un développement démographique à 15 ans très volontariste (objectif de 1100 habitants) tout en préservant l'environnement ainsi que les paysages urbains et naturels, en confortant le développement économique et l'activité agricole.

🔗 Le Rapport de Présentation (RP) :

Tous les volets qui doivent être abordés dans le RP ont été traités. L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et l'analyse de la consommation des espaces agricoles avec les objectifs ciblés pour les 10 ans à venir, sont bien détaillés. L'établissement d'une grille AFOM (atouts/faiblesses/opportunités/menaces) pour l'EIE permet une bonne synthèse ; il aurait été intéressant de produire aussi cette grille pour le diagnostic socio-économique.

« L'explication des choix » pour le PADD est un volet important du RP puisqu'il est l'articulation avec celui-ci. On regrette que les objectifs « politiques » de la commune ne soient pas précisément affichés en lien avec les articles du Code de l'Urbanisme et qu'ils soient remplacés par l'énumération de « grands thèmes » qui sont trop généraux.

Nous avons été particulièrement intéressés par la méthode d'évaluation environnementale proposée avec des indicateurs de suivi très pertinents pour une commune rurale. Il s'agira donc de réunir les conditions de suivi de ces indicateurs lors de la mise en œuvre du PLU.

🔗 Le PADD :

C'est le document le moins fourni qui reprend en grande partie les tableaux produits dans le chapitre « explication des choix » du rapport de présentation. Le projet d'aménagement de la commune n'est pas vraiment expliqué, ses objectifs ne sont pas clairement énoncés et le projet se résume à une liste d'actions d'importance inégale dont certaines sont en fait des objectifs plus généraux.

🔗 Le règlement :

Il définit 15 zones qui transcrivent correctement le projet d'aménagement de la commune et traduit avec précision les limites de l'urbanisation du village.

Cependant des modifications sont à apporter sur quelques zonages :

- Concernant la densité/unité foncière, la règle sera simplifiée en créant 2 types de secteurs : pente <10% et pente >10%. Les règlements des zones UB/UBp et AUb/AUbp seront modifiés,
- Simplifier le règlement des zones Uc (Uc/Uc1/Uc2),
- Supprimer la zone Aep qui n'existe pas dans le règlement,
- Clarifier la différence entre les zones Nm et Nmp.

De plus, le règlement et le schéma d'assainissement, devront être en cohérence en particulier sur la zone du Planet.

Enfin, quelques ambiguïtés restent à lever sur le classement de certaines parcelles et sites paysagers, notamment :

- Des parcelles de l'entreprise Ovin'Alp qui doivent devenir inconstructibles,
- Les ripisylves des torrents des Faysses et Clarescombe

5.2 OBSERVATIONS SUR LA CONCERTATION

La concertation pour l'élaboration du PLU a été intense. Près de 30 réunions se sont tenues entre octobre 2010 et décembre 2012 : des réunions publiques, des réunions de Personnes Publiques Associées, la commission extra municipale, des entretiens individuels avec les propriétaires qui le souhaitent. La presse locale a relayé par de nombreux articles, cette période de débats. Enfin, durant toute la phase de concertation, un registre de requêtes a été mis à la disposition du public en mairie puis remis au Commissaire Enquêteur ; celui-ci était très fourni.

Lors du débat sur le PADD en CM du 13/11/2012, un bilan de la concertation intermédiaire a été fait. Le bilan définitif, validé en même temps que l'arrêt du projet, était très complet et faisait ressortir l'implication de la population et des PPA tout au long de la procédure. Les échanges entre la population et la municipalité ont permis une évolution du projet tout en respectant les grands principes énoncés au début du processus.

5.3 OBSERVATIONS SUR L'AVIS DES PPA

Pour une meilleure lisibilité du document, l'avis du Commissaire Enquêteur a été retranscrit après chaque réponse de la Commune aux PPA (cf. chapitre 3.3). Ses réponses aux observations des PPA sont satisfaisantes, sauf sur deux points :

- Le classement des ripisylves des torrents des Faysses et de Clarescombe : la commune souhaite les classer en zone A mais nous approuvons la demande de la DDT de les classer en zone N. En effet ce sont des espaces naturels et ce classement est plus clair et sans ambiguïté pour la population. La question de la constructibilité est un faux débat puisque ces espaces sont en zone inondable, aléas forts. De plus, le fait de les classer en zone A surestime la superficie de l'espace agricole au détriment de l'espace naturel, ce qui pourrait impacter l'évaluation de la consommation des espaces agricoles.
- Il serait préférable de conditionner l'extension des zones d'activités à la mise en place l'assainissement collectif tout en tenant compte les possibilités financières de la commune pour réaliser les installations. Il existe aujourd'hui des solutions plus simples et moins coûteuses que la STEP traditionnelle pour répondre à ces besoins limités ainsi que des outils d'aménagement pour alléger la dépense communale.

C'est la raison pour laquelle il paraît important, à l'occasion de la révision du schéma directeur d'assainissement, de rechercher des solutions alternatives d'assainissement collectif de type lagune à

macrophytes qui conditionneraient l'installation de nouvelles entreprises et sur lequel les entreprises existantes devront se raccorder. Il est tout à fait possible juridiquement que ces dernières prennent en charge tout ou partie du coût de cette installation.

5.4 OBSERVATIONS SUR LES CONTRIBUTIONS DE LA POPULATION

Dans le procès verbal de synthèse, nous avons organisé les contributions de la population autour de 4 thèmes :

- Les attentes individuelles des personnes en termes de droit à bâtir, de problèmes liés aux crues du Buëch et au ruissellement des eaux pluviales dans le village ainsi que la question du stationnement et de la circulation,
- Les emplacements réservés,
- Des critiques structurées sur le projet de PLU de Ribiers,
- L'extension de l'entreprise Ovin'Alp.

🔗 Les attentes individuelles des personnes en termes de droit à bâtir

Nous approuvons la position de la commune de ne pas donner une suite favorable aux demandes de constructibilité de parcelles en zone agricole. Seules les demandes qui suivent sont justifiées :

Demande n°15 : intégrer en zone AH la bâtisse de Mr Vallot au Virail (parcelle 113),

Demande n°6 : intégrer le hameau des Eymarons en zone UB et régulariser de ce fait les parcelles 261 et 264 en zone UB

Les problèmes spécifiques au village (crues du Buëch, EP et stationnement)

Même si les deux premiers sujets ne concernent pas le PLU directement, la commune a répondu sur ces points en rappelant le planning des travaux programmés.

Les problèmes de stationnement et de circulation seront améliorés grâce au projet de déviation de la RD 552 depuis le pont du Buëch et au projet de parkings dans le village.

🔗 Les emplacements réservés

Nous approuvons la position de la commune qui confirme la nécessité des 3 emplacements réservés (ER) controversés, situés dans le village. Les contributions déplorent l'atteinte à la propriété privée mais ne remettent pas en question l'intérêt de ces équipements. En effet ceux-ci devraient améliorer sensiblement les déplacements dans le village.

🔗 Des critiques structurées sur le projet de PLU de Ribiers

Deux points importants ont été abordés :

- L'habitation des agriculteurs en zone agricole

La commune a respecté l'esprit de la loi qui a restreint considérablement les possibilités de construire en zone agricole. Il est à noter que ni la DDT, ni la Chambre d'Agriculture n'ont émis de commentaire sur ce sujet.

Nous approuvons la position de la commune.

‣ Proposition d'un PLU alternatif

Il est porté par une association (SAPN) dont il n'a pas été possible de connaître la véritable représentation sur la commune. SAPN faisait partie des Personnes Publiques Consultées et participait à la commission extra municipale. L'association a donc pu s'exprimer tout au long de la concertation mise en place.

La commune n'a pas retenu ses propositions. De plus, le Commissaire Enquêteur n'a pas à se prononcer sur d'éventuels PLU alternatifs au projet soumis à enquête publique.

✂ L'extension de l'entreprise Ovin'Alp

L'enquête publique a permis de clarifier le débat autour de l'extension de l'entreprise Ovin'Alp en précisant les procédures auxquelles cette entreprise est soumise et a dépassionné le débat. Deux questions se posent :

- Faut-il donner la possibilité à l'entreprise Ovin'Alp de s'étendre ?
- Quelles contraintes imposer pour que l'extension d'Ovin'alp se fasse dans le respect de l'Environnement et en minimisant les gênes pour la population environnante ?

Après analyse du dossier et entretiens avec la DREAL et le maire, nous confirmons que l'entreprise peut s'étendre en respectant au mieux l'environnement et la population du hameau des Chabanons.

Par contre, il n'est pas possible que la voie d'accès au dit hameau traverse une entreprise ICPE. De plus, pour des raisons de protection du paysage, nous posons les conditions suivantes :

- Les parcelles 520, 522 et 524 ne peuvent servir à la construction de bâtiments mais uniquement être utilisées pour une aire de stationnement avec possibilité de construire un parking aux normes actuelles (gestion EP, signalétique, aménagement paysager, cheminement piéton, etc.),
- L'entreprise doit être entièrement clôturée,
- La voie d'accès au hameau des Chabanons doit être sécurisée en faveur de la population des Chabanons (sortie de camions, croisement, etc.).

Le zonage et son règlement devront être modifiés en conséquence.

5.5 EVOLUTIONS DU PROJET

En réponse aux contributions du public durant l'enquête et aux échanges avec le Commissaire Enquêteur, la commune a acté des évolutions et confirmé des positions pour sa version finale du PLU pour lesquelles des réserves et des recommandations ont été émises. Les plus importantes sont rappelées ci-dessous :

- Simplification/ clarification du règlement des zonages UC, Nmp/Nm,
- Simplification de la règle de densité/unité foncière sur les terrains en pente
- Cohérence entre le PLU et le schéma directeur d'assainissement qui est en cours de révision,
- Classement des ripisylves des torrents des Faysses et de Clarescombe,
- Conditions d'extension de l'entreprise Ovin'Alp,
- Assainissement collectif pour l'extension de la zone du Planet.

5.6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, à l'examen du projet de PLU, des avis des Personnes Publiques Associées, des contributions de la population, des réponses de la commune aux PPA et à la population, et compte tenu des observations exprimées ci-dessus, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** pour l'approbation du projet de PLU de la commune de Ribiers,

SOUS RESERVE DE :

- Modifier le zonage Uc2 des parcelles 520,522 et 524 au lieu dit la Tour du Puy, afin de les rendre inconstructibles,
- Classer les ripisylves des Faysses et de Clarescombe, éléments de paysage identifiés, en zone N.

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Simplifier et clarifier le règlement des zonages Uc et Nmp/Nm,
- Simplifier la règle de densité/unité foncière sur les terrains en pente dans les zones UB – Ubp et AUb et AUbp,
- Modifier le règlement du zonage actuel UC2 afin d'imposer une clôture à l'entreprise Ovin'Alp, lors de son extension,
- Prévoir l'assainissement collectif lors de l'extension de la zone du Planet,
- Mettre en cohérence le PLU et le schéma directeur d'assainissement.

A Montjay, le 2 août 2013
Le commissaire enquêteur

Catherine WALERY